

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MAI 2026 N° 2026-05

Le cinq mai deux mil vingt six à dix heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Aliocha SAPELKINE, Charline BRUNET, Aurélien LAVILLE, Catarina SARAIVA, Dominique NOULIN, Agnès ROBIN, Benoît VIVIER, Ophélie PIGOIS, Colin CHRISTIN, Charlotte RABOTTIN, Simon HEMERY, Lucie NICOLINI, Anthony HANNON, Viviane LECERF, Miryan DIEUDONNE, Quentin MENEURET, Lucie PIOT, Christophe WARDAVOIR, Cyril DESCHAMPS, en vue de la séance de conseil municipal qui se tiendra le 19 MAI 2026 à 19 heures 30, à la mairie.

ORDRE DU JOUR

- *Installation du CCAS : nombre de membres et élection*
- *Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs*
- *Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales*
- *Désignation des délégués de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (communauté de communes)*
- *Désignation d'un référent déontologue*
- *Salle des fêtes : conditions de mise à disposition aux associations*
- *Espace Santé : conditions de mise à disposition*
- *Questions diverses.*

L'an deux mil vingt-six, le 19 MAI à 19 heures 30, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué par M. Aliocha SAPELKINE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 05/05/2026.
Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Qui ont pris part aux délibérations : 19 (4 pouvoirs)

Etaient présents –

MM. et MMES Aliocha SAPELKINE, Charline BRUNET, Aurélien LAVILLE, Dominique NOULIN, Agnès ROBIN, Benoît VIVIER, Colin CHRISTIN (à partir des questions diverses), Simon HEMERY, Lucie NICOLINI, Anthony HANNON, Viviane LECERF, Miryan DIEUDONNE, Quentin MENEURET, Lucie PIOT, Christophe WARDAVOIR, Cyril DESCHAMPS,

Etai(en)t excusé(s) : Catarina SARAIVA donne pouvoir Benoît VIVIER, Ophélie PIGOIS donne pouvoir à Anthony HANNON, Charlotte RABOTTIN donne pouvoir à Aurélien LAVILLE, Colin CHRISTIN donne pouvoir à Aliocha SAPELKINE (arrivé après délibérations, assiste aux questions diverses)

Etai(en)t absent(s) : ///

Est désignée secrétaire : Charline BRUNET.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2026. Aucune observation n'étant relevée, il est approuvé.

A la demande du Maire, un hommage est rendu à Jean-François REBILLAUD, ancien adjoint et conseiller municipal, décédé le 27 avril 2026. Une minute de silence est observée.

2026-19/05-01 CCAS / CONSEIL D ADMINISTRATION – NOMBRE DE MEMBRES et ELECTION DES DELEGUES Elus

Reçu en sous préf. Le 23/05/2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres absents : 4 donne pouvoir
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention

Le maire expose au conseil municipal qu'en application du Code de l'Action Sociale et des Familles articles R 123-8 à R 123-15 portant composition du Conseil d'Administration des CCAS, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend au maximum 8 membres élus en son sein par délibération du conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (représentation des associations ayant vocation d'aide à caractère social ou familial). Le nombre de membres est fixé par le conseil municipal.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de fixer à **QUATRE** le nombre des membres du conseil d'administration faisant partie du conseil municipal, étant entendu qu'il devra voter ses membres au scrutin de liste à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe d'élus a été invité à présenter une liste.

Une liste de quatre personnes est présentée. Il est procédé au vote et au dépouillement des bulletins.

- Ont été élus à la majorité membres du conseil d'administration du CCAS :

Avec 19 voix pour :

M. Aurélien LAVILLE Mme Agnès ROBIN Mme Charlotte RABOTTIN

M. Quentin MENURET.

Le nouveau CA du CCAS devra se réunir pour élire un vice-président, en cas d'absence du Maire, Président.

2026-19/05-02 CCID PROPOSITION de DELEGUES

Reçu en sous préf. le 23/05/2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres absents : 4 donne pouvoir
Nombre de suffrages exprimés : 19
Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention

Le Maire informe que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être constituée dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, notamment pour donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des biens immobiliers., et pour participer à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives.

24 contribuables remplissant les conditions doivent être proposés par le conseil municipal, pour une commission désignée par la direction générale des impôts, composée du Président (Maire), 6 délégués titulaires et 6 suppléants.

Il propose une liste, remise à chaque conseiller municipal,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Etablit la liste des proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs comme suit :

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Code postal	Ville
Monsieur	ROCHOUX	François	29/05/1963	1 rue du 8 mai	36400	Montgivray
Monsieur	MONTAGNÉ	Jean	20/02/1955	7 rte des Perrettes	36400	Lourouer-Saint-Laurent
Madame	ROSSIGNOL épouse VILLATTE	Elise	30/12/1953	2 impasse des Champs Paris	36400	Montgivray
Monsieur	ROBIN	Daniel	09/07/1958	4 impasse du Pont	36400	Montgivray
Monsieur	PALISSE	Christian	05/01/1950	9 impasse des Champs Paris	36400	Montgivray
Monsieur	LAVILLE	Patrick	27/01/1963	3 les Reuillys	36400	Montgivray
Monsieur	NOULIN	Dominique	15/07/1955	6 impasse des Champs Paris	36400	Montgivray
Madame	BOURRIOUX épouse LECERF	Viviane	25/10/1950	22 route de Sarzay	36400	Montgivray
Madame	PIEDALLU	Marie-Ange	28/09/1948	20 bis route du Colombier	36400	Montgivray
Madame	COMPAIN	Elodie	04/03/1995	10 rue Jean Moulin	36400	Montgivray
Monsieur	PINHAL	Joël	03/05/1998	10 rue Jean Moulin	36400	Montgivray
Monsieur	CHENET	Gérard	25/12/1953	14 rue des Huchettes	36400	Montgivray
Monsieur	POULAIN	Sébastien	21/02/1978	12 route de Pouzelas	36400	Montgivray
Monsieur	VIVIER	Benoît	10/04/1975	40 rue des Huchettes	36400	Montgivray
Monsieur	SAVY	Philippe	17/06/1958	8 place Normandie Niemen	36400	Montgivray
Madame	VALENTIN épouse HANNION	Françoise	14/01/1950	11 rue des Blés d'Or	36400	Montgivray
Monsieur	VILBROD	Jacques	17/05/1938	27 rue Pierre Bordat	36400	Montgivray
Monsieur	DESCHAMPS	Cyril	17/05/1979	26 route du Colombier	36400	Montgivray
Madame	TEINTURIER	Jacqueline	13/11/1942	7 impasse des Pinsons	36400	Montgivray
Madame	CELLIER	Evelyne	23/01/1954	3 impasse des Champs Paris	36400	Montgivray
Madame	MERILLEAU	Catherine	19/03/1953	6, la Fremenelle	36400	Montgivray
Monsieur	ROLLET	Christian	20/07/1963	4 chemin de Montville	36400	Montgivray
Monsieur	DEMORGE	Alain	26/09/1949	10 rue des Buissons	36400	Montgivray
Monsieur	ALAPHILIPPE	Patrick	03/11/1954	27 route de Montgivray	36400	Montgivray

Le maire est chargé de communiquer la liste à la Direction départementale des finances publiques.

2026-19/05-03 COMMISSION de CONTROLE des LISTES ELECTORALE – Désignation des membres

Reçu en sous préf. Le 23/05/2026

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de membres absents : 4 donne pouvoir
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention

Le Maire informe que, conformément au code électoral articles R7 à R 19-6 portant établissement et révision des listes électorales, une commission communale de contrôle de la liste électorale doit être constituée dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du renouvellement, elle est composée : de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et deux parmi la liste dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints ayant délégation, et conseillers municipaux ayant délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après appel à candidatures pour cette mission, et vu les règles d'éligibilité, Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Désigne comme membres de la commission de contrôle de la liste électorale :

Miryan DIEUDONNE, Simon HEMERY, Anthony HANNON, Quentin MENURET, Lucie PIOT.

2026-19/05-04 CLECT CDC : DESIGNATION des DELEGUES

Reçu en sous préf. le 23/05/2026

<i>Nombre de membres en exercice : 19</i>
<i>Nombre de membres présents : 15</i>
<i>Nombre de membres absents : 4 donne pouvoir</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés : 19</i>
<i>Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention</i>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, la nouvelle Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes est mise en place, conformément au IV de l'article 1609 du Code Général des Impôts. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

A ce titre, la communauté de communes la Châtre sainte-Sévère, par délibération du 04 mai 2026, demande aux communes membres de désigner un délégué titulaire, et un délégué suppléant.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après délibération à l'unanimité :

- **Désigne comme délégué titulaire : M. Benoît VIVIER,**
Déléguée suppléante : Mme Charline BRUNET

2026-19/05-05 DESIGNATION d'un REFERENT DEONTOLOGUE

Reçu en sous préf. le 23/05/2026

<i>Nombre de membres en exercice : 19</i>
<i>Nombre de membres présents : 15</i>
<i>Nombre de membres absents : 4 donne pouvoir</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés : 19</i>
<i>Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans. Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans). Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

2026-19/05-06 SALLE DES FETES : MISE à DISPOSITION aux ASSOCIATIONS de la COMMUNE

Reçu en sous préf. le 23/05/2026

<i>Nombre de membres en exercice : 19</i>
<i>Nombre de membres présents : 15</i>
<i>Nombre de membres absents : 4 donne pouvoir</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés : 19</i>
<i>Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention</i>

Le Maire rappelle les conditions de location de la salle des fêtes, et présente les propositions de la commission vie locale du 22 avril, parmi lesquelles la révision de la grille tarifaire de la salle.

A ce titre, il propose de mettre à disposition à titre gratuit une utilisation annuelle de la salle des fêtes aux associations siégeant sur la commune de Montgivray.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Le conseil municipal décide de mettre à disposition la salle des fêtes à titre gratuit une fois par an, pour un évènement, à chaque association de la commune de Montgivray.
Cette décision est applicable sans délai.

2026-19/05-07 ESPACE PARAMEDICAL : CONDITIONS de MISE à DISPOSITION

Reçu en sous préf. le 23/05/2026

<p>Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres absents : 4 donne pouvoir Nombre de suffrages exprimés : 19 Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention</p>
--

Le maire rappelle que les loyers des espaces paramédicaux du tiers lieu sont fixés par délibération du 04 décembre 2025.

Il présente la proposition de la commission vie locale du 22 avril, pour faciliter les futures installations de praticiens avec une exonération de loyer les trois premiers mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Le conseil municipal décide de mettre à disposition des praticiens les cabinets de l'espace paramédical du tiers lieu à titre gratuit les trois premiers mois d'installation.
Cette décision est applicable à partir du 01 juin 2026.

2026-19/05-08 CONVENTION ENEDIS : SERVITUDE du RESEAU SOUS-TERRAIN rue de la Justice

Reçu en sous préf. le 23/05/2026

<p>Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres absents : 4 donne pouvoir Nombre de suffrages exprimés : 19 Nombre de votants : 19 pour-0 contre- 0 abstention</p>
--

Le Maire présente la demande de Neuilly Ingénierie VRD, agissant pour le compte d'ENEDIS en date du 5 mai, dans le cadre d'une étude préalable aux travaux de réseau sur ligne électrique souterraine, dont une partie de l'emprise concernée appartient à la commune : CR de la Justice. ENEDIS sollicite l'autorisation d'implanter 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 m de largeur sur une longueur totale d'environ 135 mètres, et des bornes de repérage si besoin.

ENEDIS propose à la commune de signer une convention pour réaliser ces travaux, avec indemnité forfaitaire unique et définitive de 135 € au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Accepte la convention avec ENEDIS pour les travaux de réseau souterrain sur le CR de la Justice, ci-annexée,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Infos questions diverses

- **RPI** : Aurélien Laville fait un retour d'informations sur la réunion publique du 28/04. Environ 40 personnes présentes, en présence des élus, enseignants, parents d'élèves. Rendez-vous est pris avec le DASEN mardi 26 mai à Lacs. Projet de réalisation d'une plaquette de présentation des écoles du RPI.
- **Projet de nouveau site internet et modernisation du logo** Proposition de Big Berry à Briantes.
- **Affaire du cimetière** : Maître Odetti avocat de la commune, informe que le Tribunal Administratif de Limoges a rejeté la requête de Mme X, pour préjudice lors d'une inhumation en 2021. La requérante a possibilité de faire appel dans les deux mois.
- **Réunion aire d'accueil des gens du voyage**. Le Maire informe sur la tenue d'une réunion le 12/05 avec la sous-préfète et les services sociaux, concernant la situation des familles vivant sur l'aire de petit passage à Montgivray. Bilan des besoins des foyers, des démarches et possibilités de relogement. Mme la sous-préfète se rapproche des services de l'Etat DDT pour voir les financements possibles (terrains familiaux...) Objectif : que la famille ne retourne pas s'installer sur la propriété de la côte d'Ars, avec des conditions de vie dégradées. Nouvelle réunion le mardi 07 juillet. Le Maire rappelle que l'accueil des gens du voyage est une compétence communautaire.

Arrivée de Colin CHRISTIN

- **Réunion voie verte 13/05** à Montgivray avec les représentants du Département, du tourisme la Châtre, et élus le Magny, Sarzay, Chassignolles, le chef du service technique : le directeur M. Courtemanche a présenté le projet et les avancements, ce qu'il reste à faire dont la sécurisation des traversées de départementale (barrières, bandes gravillonnées sur la route + limitation de vitesse à 70 km/h). Rappel des conditions et répartition de la charge d'entretien.
Il est demandé de réfléchir pour le prochain COmité de PILotage fin juin aux aménagements souhaités dans les communes (tables, bancs, abris vélos, bornes de recharge électrique, bornes d'entretien des vélos, arceaux, panneaux de fléchage vers le bourg, les commerces, et les points d'intérêt de la commune...).
Le label « accueil vélo » pourrait être un plus.
- 22 mai 18h00 à la Châtre : réunion publique d'information relance du PNR
- 18 juin 18H30 inauguration de l'agence Cyrielle Guillemain immobilier. Dans la cour du château.
- Sam.6 juin à 9h00 : visite des bâtiments communaux par le conseil municipal, suivi d'un déjeuner.
- Lancement des visites aux Entreprises de la commune : un groupe est constitué : Maire, B. Vivier, Ch. Wardavoire, V. Lecerf, S. Hémerly, Ch. Brunet, C. Deschamps, L. Piot.
- Colin Christin présente le concours photos annuel des écoles, reconduit sur le thème des bâtiments. Organisé du 18 au 30 juin. Vote ouvert à tout public. Remise des récompenses après dépouillement le 30 juin avec goûter, lots.
- Aurélien Laville rappelle l'arrivée du p'tit braquet à Montgivray mardi 2 juin dans le parc du château vers 12h Environ 240 enfants. Prévoir logistique (accès toilettes, salle des fêtes, parcage des vélos, repas pour 10 bénévoles).
- Benoît Vivier annonce une prochaine réunion de la commission urbanisme pour les travaux de voirie.
- Aurélien Laville annonce l'organisation d'une réunion publique au sujet d'un futur café associatif au tiers lieu.

- Le Maire rappelle la journée du 8 juillet avec marché, animations (asso Exhale, bal, balade nature, ateliers danses...)

Information sur les comptes-rendus des commissions :

- Vie locale-santé-cohésion sociale 19 avril
- Urbanisme-voirie-environnement 25 avril
- Culture-patrimoine-tourisme : réunions des 05 et 12 mai
- conseil d'école RPI du 03 avril

information sur les installations des bureaux des syndicats et CDC :

- SIAAC
- SDEI
- SI EAUX de la Couarde
- Conseil communautaire 4 mai : délégués dans les commissions

Décisions prises par le Maire par délégation du CM du 10/04 au 18/05/2026

*** Droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : non**

préemption

Décision du 10/04/2026 : parcelle G 492 « 50 rue Henri Bonnin », bâti, 2.002 m2.

Décision du 29/04/2026 : parcelle G 1416 « 13 rue Henri Bonnin », bâti, 1.548 m2.

Décision du 29/04/2026 : parcelles G 600-602-1453 « 8 rue des Buissons », bâti, 90 m2, 364 m2, 52 m2.

Décision du 29/04/2026 : parcelles H 437-438-439 « 13 avenue d'Auvergne », bâti, 442 m2, 188 m2, 152 m2.

*** engagement de dépenses**

*** attribution de concessions au cimetière** Depuis le 10/04/2026.

Cimetière des Bruyères : Rebillaud-Soulas, Famille Patrick Durant.

Cimetière des Hortensias : famille Grandjean Lavenu

Prochaine séance :

Vendredi 5 JUIN :

- Désignation des « grands électeurs » pour les sénatoriales de septembre
- Conditions de mise à disposition du club-house de stade (loc.directe en régie pour les particuliers l'été, et loc. gérée par l'USM le reste de l'année)
- Vote du CFU 2025

Affectation des résultats 2025

Reporté, à **voir** :

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (rôles, compétences, disponibilités, ressources matérielles et humaines,...)
- Règlement intérieur du conseil municipal : obligatoire + 1000 hab Avant le 30/09
La séance est levée à 21h05.

Pour approbation en séance du 05 JUIN 2026.....

Observations :

.....

le secrétaire de séance,

Le Maire, Aliocha SAPELKINE.